



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

La **COMMUNE DU TAMPON**,

sise 256 rue Hubert DELISLE – 97430 Le Tampon.

Représentée par Monsieur Le Maire,

Ci-après désignée la « **Commune du Tampon** » ou le « **Maître d'ouvrage** »,

Le maître d'Œuvre ce marché est GETEC OI.

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Le Groupement d'entreprises composé des sociétés :

- 1) **SBTPC SOGEA Réunion**, Mandataire du groupement, Société par Actions Simplifiée au capital de 18.055.400 EUROS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 310 850 342, dont le siège social est sis 28 rue Jules Verne, BP 92013, 97824 Le Port Cedex,
- 2) **SOCIETE BEGE TRAVAUX PUBLICS LOCATION (SBTPL)**, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 171.505,05 EUROS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro 378 697 130, dont le siège social est sis 229 rue Jean Defos Durau, PK 24, 97418 Plaine des Cafres Le Tampon,

Représenté par Monsieur Edouard GAUDEMET, en sa qualité de Président de la société SBTPC SOGEA
EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

Réunion,

Ci-après désigné « **le Titulaire** » ou le « **Groupement** »,

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le



ID : 974-219740222-20230729-21_20230729-DE

EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

2/
8

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché VI 2021.294

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE DU BELVEDERE DE BOIS COURT

■ Date de la notification du marché public : 21 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 4 mois (y/c période de préparation et hors congés légaux du BTP)

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la VA : ... 8.5%.....
- Montant HT : 4 498 000 € HT
- Montant TC :4 880 330 € TTC.....

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

PREAMBULE :

L'Ordre de service n°1 a été délivré le 15 mars 2022 et prescrit un démarrage des travaux à compter du 11 avril 2022 amenant initialement une fin de travaux au 12 aout 2022.

1. Les travaux n'ont toutefois pas pu être engagés dans ces conditions, faute pour certaines opérations préliminaires d'avoir préalablement été réalisées.

En effet, les travaux de dévoiement par EDF de la ligne HTA aérienne située sur l'emprise dudit marché n'ont pu être effectués préalablement au démarrage de l'opération.

Les travaux de terrassements au droit de cette ligne HTA aérienne n'ont pu être exécutés qu'à la condition que cette ligne soit retendue par les services de EDF sur les deux derniers tronçons.

Outre l'intervention d'EDF sur le site, il convient d'intégrer les travaux d'intervention de la CASUD de France TELECOM sur l'emprise du chantier.

- L'exploitant EDF a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le vendredi 3 mars 2023.
- L'exploitant CASUD a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le 2 mars 2023.
- L'exploitant France Télécom a finalement terminé sa prestation sur l'emprise du chantier le 17 mars 2023 excepté un poteau non déposé à la date de rédaction du présent avenant.

EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

2. Afin de limiter les incidences sur le planning de l'opération, le Titulaire le Maître d'Ouvrage a réorganisé ses interventions afin de réaliser prioritairement les tâches qui étaient en capacité de l'être et a reporté l'exécution des travaux dont les emprises interceptent ces réseaux.

En définitive, c'est la moitié de l'emprise des travaux du marché qui a été impactée et neutralisée dès le démarrage du fait de la programmation de travaux de dévoiement sur l'emprise du chantier.

Et c'est l'ensemble du phasage et du planning initial de réalisation qui ont été complètement modifiés du fait de ces difficultés.

3. Dans son courrier du 14 juin 2022, le Groupement a alerté officiellement le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage de « l'impact majeur sur le marché signé » de l'intervention des concessionnaires sur l'emprise après le déclenchement des travaux du marché.

Ainsi ce courrier rappelait que, dès le démarrage, non seulement l'organisation et le phasage du chantier initialement prévus allaient être fortement bouleversés avec le gel de la moitié de l'emprise mais que les dates et délais annoncés par les concessionnaires étaient clairement incompatibles avec le délai contractuel de 4 mois notifié pour une fin au 12 août 2022.

4. Au vu de la date prévisionnelle annoncée par EDF en novembre 2022 pour le dévoiement de ses réseaux au 1^{er} février 2023, le Titulaire a présenté au Maître d'ouvrage par un courrier du 28 novembre 2022, les incidences sur le délai d'exécution du Marché que ces difficultés ont engendrées.

Au sein de ce courrier, le Groupement invoquait notamment au Maître d'Ouvrage la nécessité de prolonger le délai contractuel d'exécution de 7 mois minimum.

Cette date prévisionnelle du 1^{er} février 2023 ayant été donnée au Titulaire, ce dernier a également pu transmettre au Maître d'Ouvrage dans ce courrier une évaluation précise des conséquences financières de cet allongement de délai sur les prix du Marché.

Cette réévaluation du montant du Marché prend en compte le prix nouveau PN1 bis correspondant à un montant de 107.000 euros HT par mois vis-à-vis des frais d'installations de chantier, des frais de mobilisations supplémentaires des moyens humains et matériels ainsi que des frais de maintien de la sécurité du site et de gestion environnementale.

Alternativement, le Groupement proposait également au Maître d'Ouvrage d'ajourner les travaux dans l'attente du dévoiement des réseaux.

5. Par Ordre de Service n°5, le Maître d'Ouvrage répondit partiellement à cette demande de prolongation, au travers de la notification d'une prolongation du délai d'exécution allant jusqu'au 16 décembre 2022, soit environ 4 mois supplémentaires.

6. Suite à l'achèvement des travaux des concessionnaires et la libération des emprises, il a été reconnu la nécessité d'ajuster le marché par voie d'avenant pour prendre en compte les conséquences de ces éléments.

7. Quid de l'OS n°6 prolongeant les délais

OBJET DE L'AVENANT :

EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

1- Ajustement du délai contractuel :

Faisant suite au dévoiement des réseaux des concessionnaires, permettant de libérer les emprises du chantier, il est reconnu la nécessité de prolonger le délai global d'exécution du Marché du temps nécessaire au complet achèvement des travaux.

Ainsi, le planning de l'opération a été recalé, et le présent avenant officialise une fin du délai contractuel au **lundi 31 juillet 2023** (hors intempéries).

2- Augmentation du montant du marché :

L'accostage final des travaux prévus, tenant compte de l'ensemble des quantités nécessaires à l'achèvement des ouvrages, fait apparaître un dépassement de 650 000 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à la rémunération des surcoûts engendrés par la modification du phasage des travaux et du planning initialement convenu, faisant l'objet du PN1.

Cet accostage tient compte des travaux identifiés et chiffrés au 31 mars 2023 : travaux déjà réalisés, des travaux modifiés, des travaux supplémentaires et des travaux prévisionnels 2023 jusqu'à la réception des ouvrages.

Cet accostage correspond au plan d'exécution indice H plan de voirie planche 1 : MAJ Giratoire et signalisation Réseau EP.

3- Régularisation des Prix Nouveaux validés :

En rémunération des incidences induites par l'allongement du délai d'exécution et du réordonnement des travaux, les Parties conviennent d'arrêter le Prix Nouveau PN1 bis et sa décomposition (**annexe I**).

Cet avenant fixe l'ensemble des prix nouveaux PN2 à PN15 (annexes 2 à 15).

4- Justification de l'avenant :

Les modifications introduites par le présent avenant sont établies en conformité avec les dispositions de l'article R2194-8 du Code de la commande publique selon lesquelles :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : + 650 000 € HT
- Montant TTC : + 705 250 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : +14.45 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 5 148 000 € HT
- Montant TTC : 5 585 580 € TTC

Par conséquent la nouvelle répartition entre les co-traitants du Groupement du marché public selon **annexe 13**.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CARPENTER Nicolas, Directeur d'Agence	St Pierre	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Le Tampon , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le



ID : 974-219740222-20230729-21_20230729-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

7/
8

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230729-21_20230729-DE



EXE10 – Avenant 1

marché VI 2021.294

Page :

8/
8